

JMS/MCM  
Départ : 1791



## **A R R Ê T É N° 2026/ 679**

### **RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES AU MONUMENT AUX MORTS PLACE BIR-HAKEIM**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service n° 2026/CAB-OSE-00016 du 06 mars 2026 du cabinet du maire, enregistré sous le n° 1216,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie militaire qui aura lieu au monument aux morts de la place Bir-Hakeim le mercredi 11 mars 2026, d'interdire provisoirement le stationnement autour de la place Bir-Hakeim.

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>./**

À l'occasion de la journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu le mercredi 11 mars 2026 à 08 h 00 au monument aux morts, place Bir-Hakeim, en conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

#### **Le stationnement est interdit, à partir de 06 h 00 :**

- parkings de la place Bir-Hakeim,
- rue Charles Porcheron.

Il est demandé aux automobilistes de se conformer aux instructions des services de police.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

#### **ARTICLE 2./**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3./**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4./**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 09 MARS 2026

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Alan BOUFENECHÉ

**DESTINATAIRES :**

Direction territoriale de la police nationale	1
nicolas.martoredjo@interieur.gouv.fr	1
romain.paireau@interieur.gouv.fr	1
dtpn988-em-dico-cic@interieur.gouv.fr	1
dtpn988-cic-em@interieur.gouv.fr	1
dtpn988-em@interieur.gouv.fr	1
Direction de la police municipale	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.delrieu@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc	1
eric.benoist@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM SL	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc	2
FANC : fabrice.lillard@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1